

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNE DE  
CHATELAUDREN-PLOUAGAT**

**ARRETE MUNICIPAL n° 161/2023**

**Police de la circulation et du stationnement  
PERMIS DE STATIONNEMENT  
RUE DE LA GARE (RD7 en agglomération)**

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

Vu l'organisation de la Coupe de Bretagne de Cyclo-Cross par le Comité d'Organisation Cycliste du Leff sur la commune déléguée de Châtelaudren le **dimanche 19 novembre 2023**,

Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le Comité d'Organisation Cycliste du Leff est autorisé à stationner un camion podium au niveau des immeubles sis 16 et 18 rue de la Gare **du samedi 18 novembre 2023 à 12h jusqu'au dimanche 19 novembre 2023 à 18h** à l'occasion Championnat de Bretagne de Cyclo-Cross qui se déroulera le dimanche 19 novembre 2023.

**ARTICLE 2** : Les organisateurs mettront en place la signalisation temporaire adéquate à la situation mentionnée à l'article 1 du présent arrêté dont ampliation sera apposée aux points d'origine.

**ARTICLE 3** : Les organisateurs seront responsables du maintien de la signalisation temporaire ainsi que de la sécurité de la manifestation, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons, le maintien d'un couloir de circulation d'une largeur suffisante pour l'accès des services de secours et de sécurité.

**ARTICLE 4** : Dès la fin de la manifestation, le trottoir et la chaussée seront rendus libres à la circulation et les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur l'Ingénieur de l'Agence Technique Départementale, le SDIS, la caserne de Pompiers de Châtelaudren – Plélo, les organisateurs.

**Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 07 novembre 2023**

P°/Le Maire,  
Daniel TURBAN

